

la loi; il est fixé par le département national du Travail suivant les circonstances. Les conseils comprennent un seul membre indépendant, remplissant les fonctions de président, qui est désigné par le département national du Travail. En Norvège, le nombre des membres représentant les employeurs et les ouvriers varie suivant les circonstances, mais ne peut être inférieur à quatre, et le conseil comprend un seul membre indépendant qui remplit les fonctions de président. En Grande-Bretagne, le nombre des membres représentant les patrons et les ouvriers est également fixé suivant les circonstances. Celui des membres indépendants varie également, mais doit être inférieur à la moitié du nombre total des membres délégués. En pratique, le nombre des membres indépendants est limité à trois¹. L'effectif total des conseils varie et dépend surtout du nombre des éléments de l'industrie auxquels il paraît nécessaire d'assurer une représentation directe. Il est en moyenne d'environ quarante membres. En vertu de la loi de 1924 sur les salaires agricoles, les commissions de salaire de comté se composent d'un nombre variable de membres représentant les employeurs et les travailleurs, de deux membres indépendants désignés par le ministre de l'Agriculture et d'un président désigné par la Commission. En Allemagne également, le nombre des membres représentant les employeurs et les travailleurs n'est pas spécifié dans la loi, mais fixé suivant les circonstances par l'autorité suprême de l'Etat. Les membres indépendants sont au nombre de trois. En Autriche et en Tchécoslovaquie, les conseils des industries à domicile se composent d'au moins neuf membres dont un tiers représente les employeurs, un tiers les travailleurs et un tiers se compose de personnes indépendantes².

Lorsqu'on compare la pratique suivie et les expériences faites dans les divers pays en ce qui concerne la constitution des conseils d'industrie, il convient de se souvenir que les conditions dans ces pays et l'objet de leurs législations respectives ne sont pas identiques. On constate cependant qu'un certain nombre de pays ont jugé préférable d'avoir plusieurs membres indépen-

¹ Si l'industrie occupe un grand nombre de femmes, l'un au moins des membres indépendants doit être une femme.

² En Autriche, un conseil peut prendre des décisions si les deux tiers des membres ou leurs suppléants sont présents. Il en résulte que les taux minima pourraient être fixés par les membres indépendants et les représentants d'un des groupements même en l'absence des représentants de l'autre groupement.